

# Médiathèque municipale de Cuges-les-Pins

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### 1) DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

La médiathèque municipale est un service public chargé de contribuer à la culture pour tous, aux loisirs, à l'information et à la formation, à la documentation de la population et à la découverte du numérique. Le personnel accueille, oriente et aide les usagers à utiliser au mieux les collections, les ressources et services de la médiathèque.

### 2) INSCRIPTIONS :

Le prêt de livres, magazines, liseuses, CD, DVD, jeux de société est entièrement gratuit. En respectant les délais et les supports empruntés, vous nous aiderez à conserver cet avantage. L'inscription se fait sur place ou par téléphone en remplissant notre bordereau d'informations et pour les moins de 18 ans, une autorisation parentale est obligatoire.

### 3) CONDITIONS DE PRÊT:

Votre inscription vous donne droit à l'emprunt de :

- livres pour une durée d'1 mois
- magazines pour 1 mois
- jeux de société pour 1 mois
- liseuse pour 1 mois
- CD pour 1 semaine
- DVD pour 1 semaine

Le prêt d'un document peut être prolongé par simple demande aux agents de la médiathèque sauf si le document est réservé par un autre adhérent.

**Chaque adhérent est responsable des documents empruntés. Les mineurs s'inscrivent et empruntent des documents sous la responsabilité de leurs parents ou responsables légaux. En ce qui concerne le prêt aux collectivités (scolaires, crèche, centre de loisirs, foyer Héméralia, etc. ) c'est la collectivité qui est responsable des documents empruntés.**

Les documents audiovisuels sont strictement réservés à un usage individuel et ne peuvent en aucun cas :

- faire l'objet d'une projection collective, même gratuite,
- faire l'objet d'une copie,
- être prêtés à un tiers.

La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

- En aucun cas les DVD et CD devront être déposés dans la boîte aux lettres.

### 4) LES LISEUSES :

Conditions générales de prêt :

- Être inscrit à la médiathèque
- Avoir plus de 15 ans
- Pour les moins de 18 ans, l'autorisation parentale est obligatoire

Le prêt et le retour s'effectuent à la banque de prêt, une assistance technique de base est fournie par les bibliothécaires lors de la remise du matériel.

#### L'emprunteur s'engage à :

- Respecter le prêt de 4 semaines
- Restituer la liseuse avec son matériel d'accompagnement en bon état ou à remplacer tout matériel à l'identique
- Ne pas modifier les paramétrages, ni le contenu
- Manipuler le matériel avec précaution

#### En cas de :

- Restitution de matériel endommagé
- Non restitution du matériel au-delà d'un mois après l'expiration du délai de prêt de 4 semaines, une procédure sera engagée, soit le remplacement du matériel à l'identique, soit la mise en recouvrement par le trésor public pour un montant correspondant à la valeur du remplacement.

### **5) INTERNET & LES OUTILS NUMÉRIQUES :**

En accord avec les missions de la médiathèque, l'accès à Internet, aux postes informatiques et aux tablettes numériques est gratuit pour tous. Les usagers s'engagent à ne pas modifier la configuration des outils numériques et/ou effectuer des opérations pouvant nuire à leur bon fonctionnement. La médiathèque et son personnel ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables de :

- l'usage frauduleux qui pourrait être fait des informations personnelles d'un individu
- la perte de données ou documents personnels
- le dysfonctionnement d'un équipement personnel
- problèmes de connexion, de dommages ou intrusions éventuels sur les outils des usagers

**L'utilisateur s'engage à ne pas enfreindre la législation française dans le cadre de l'utilisation d'Internet. La médiathèque se décharge de toute responsabilité concernant les pages visitées sur Internet par l'utilisateur et d'éventuels propos tenus à travers la messagerie, sur les forums, blogs, sites, réseaux sociaux...**

Pour garantir un accès équitable à tous, le personnel se réserve le droit de limiter l'utilisation des postes informatiques et des tablettes, en fonction notamment de l'affluence.

Le personnel n'est pas en mesure d'intervenir sur les équipements personnels des usagers.

#### Conditions générales d'utilisation :

**L'accès Internet est uniquement réservé à la recherche documentaire. Transaction d'argent, jeux ou consultation de sites contraires au respect et aux droits de l'homme sont interdits. Les bibliothécaires pourront intervenir à n'importe quel moment pour veiller au bon respect des conditions d'utilisation.** Dans le cas contraire, elles se verront dans l'obligation de suspendre toute recherche et d'interdire l'accès Internet. L'accès internet sur les postes informatiques de la médiathèque, sur les tablettes numériques ou via le wifi du service est réservé aux adultes. Si un mineur souhaite utiliser ce service, il doit être accompagné d'un adulte ou d'un responsable légal. Si un mineur souhaite utiliser ces équipements en l'absence d'un responsable légal, une autorisation écrite doit être signée par ce dernier et donnée au personnel de la médiathèque.

**L'utilisation des outils numériques et d'internet restent cependant soumises à la responsabilité des représentants légaux d'une personne mineure.**

Des tablettes numériques sont disponibles gratuitement pour du prêt sur place. L'usage des tablettes est autorisé à partir de 6 ans si l'enfant est accompagné d'un adulte, à partir de 8 ans tout seul avec une autorisation parentale signée au préalable. L'usage des tablettes se fait exclusivement à l'intérieur des locaux de la médiathèque sous la responsabilité de l'emprunteur ou de son représentant légal. **Toute tablette perdue, volée ou endommagée pendant la consultation devra être remplacée ou réparée aux frais de l'utilisateur.** Pour les enfants, les tablettes sont prêtées sans connexion à internet avec des applications ludiques et

éducatives installées par les bibliothécaires. Pour les adultes, les tablettes peuvent être utilisées avec ou sans Internet. **Les règles d'accès à Internet s'appliquent à l'utilisation des tablettes par les usagers.**

## **6) LE FABLAB**

L'accès gratuit aux différents ateliers proposés par l'EPN/Fablab est conditionné par l'inscription annuelle, nominative, qui sous-entend expressément l'acceptation du règlement du Fablab et celui de la médiathèque. L'utilisateur devra remplir une fiche d'inscription et fournir un certificat d'assurance de responsabilité civile. Lorsque l'utilisateur est mineur, l'utilisation qu'il fait des services du Fablab s'effectue avec l'accord écrit et sous l'entière responsabilité des représentants légaux.

## **7) LE PORTAGE DE LIVRES A DOMICILE :**

Les documents de la médiathèque sont prêtés et apportés gratuitement aux personnes habitant la commune et se trouvant dans l'impossibilité de se déplacer. Un formulaire est à remplir avec les bibliothécaires.

## **8) LE CAFÉ ASSOCIATIF :**

La médiathèque accueille un café associatif. Les associations qui le désirent prennent à tour de rôle la direction du café, cela consiste à mettre à disposition des usagers des dosettes de café contre une somme déterminée qui sera déposée dans une tirelire au nom de l'association. L'utilisation de la cafetière se fait de façon autonome. Les associations postulantes doivent avoir l'aval de la municipalité.

## **9) DOCUMENT PERDU OU ENDOMMAGE :**

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou son remboursement. Tous les documents sont vérifiés et nettoyés à leur retour par les bibliothécaires.

Les bibliothécaires seuls sont à même de juger de l'état de détérioration d'un ouvrage.

Ne réparer pas vous-même les documents abîmés (pas de scotch) mais signalez-le au personnel.

## **10) POUR VOTRE CONFORT :**

Nous vous prions de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de courir, fumer, crier, sauter, téléphoner avec le haut-parleur ; écouter de la musique ou regarder un film avec un volume sonore élevé est également proscrit. Un comportement respectueux des uns et des autres est obligatoire. Les animaux ne sont pas admis dans la médiathèque.

## **11) APPLICATION DU RÈGLEMENT :**

Tout usager, du fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou répétées peuvent entraîner la suppression du droit de prêt, voire l'accès à la bibliothèque.

Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

Toute inscription aux services de la médiathèque entraîne l'acceptation de ce règlement.